



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**

**POLITIQUE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

OBJECTIF : Depuis plusieurs années, la Municipalité de Lac-Édouard vient en aide à différentes associations dans le but de les soutenir dans la réalisation de leur mission.

OBLIGATIONS DE LA PART DE L'ASSOCIATION :

1. L'association doit faire une demande d'aide écrite à la municipalité. Dans le cas des associations de chemin, cette demande doit être parvenue à la Municipalité avant le 1^{er} août de l'année de la demande.
2. Toute demande doit être accompagnée des états financiers de la dernière année financière complétée.

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LA MUNICIPALITÉ :

Après étude du dossier présenté, la Municipalité rendra sa décision dans les plus brefs délais.